

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE
SAINT-DONAT TENUE À LA SALLE L'OASIS
LUNDI, LE 7 DÉCEMBRE 2009
20h00.**

Sont présents les conseillers : *Nancy Belleau*
Cloé Racine
Catherine Aubut
Raynald Demers
Daniel Bérubé

formant quorum sous la présidence du maire *Michel Côté*

Absent : *Pierre Gauthier*

Gil Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

L'assistance est composée de 11 personnes.

La séance est ouverte par un mot de bienvenue et la présentation de l'ordre du jour se fait comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Présentation et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption de procès-verbaux
 - a) séance ordinaire du 2 novembre 2009
3. Administration financière
 - a) encaissements de novembre 2009
 - b) adoption du bordereau des comptes à payer de novembre 2009
4. Cas particuliers
 - a) Plan d'action Comité jeunesse de Saint-Donat
5. Correspondance
6. Déclaration d'intérêts pécuniaires
7. Dossier Eau potable
 - a) Suivi
8. Règlement # 311 constituant un Comité consultatif d'urbanisme
9. Nomination au Comité consultatif d'urbanisme
10. Demande d'aide financière - Comité-Sports de St-Donat
11. Demande d'aide financière - Programme Municipalité amie des aînés
12. Achat d'un portable
13. Rôle d'évaluation 2011-2012-2013
14. Plan triennal de destination des immeubles C.S. des Phares
15. Contrat de service avec Éco-l'eau
16. Contrat de cueillette des matières résiduelles
17. Refinancement règlement 242 partie 2 – Assainissement
18. Avis de motion Règl. abrogeant le règlement # 237– Financement service 9-1-1
19. Avis de motion Règlement sur la disposition des végétaux
20. Avis de motion Budget 2010
21. Calendrier des séances du conseil 2010
22. Dépôt de la liste des contrats de 25 000\$ et plus
23. Période de questions
24. Varia
 - a) Prolongement aqueduc/égout rue des Épinettes
 - b) Enquête publique industrie de la construction et monde municipal
 - c) Commandite du feuillet paroissial
25. Levée ou ajournement de la séance.

1. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2009-203

*Proposé par Catherine Aubut
Appuyé par Cloé Racine*

Et résolu que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point varia demeure ouvert.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

a) séance ordinaire du 2 novembre 2009

2009-204

*Proposé par Catherine Aubut
Appuyé par Raynald Demers*

Et résolu que le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2009 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

3. ADMINISTRATION FINANCIÈRE

a) encaissements de novembre 2009

Le bordereau des encaissements de novembre totalise 155 988,41 \$.

b) adoption du bordereau des comptes à payer de novembre 2009

Je, Gil Bérubé, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Donat dispose des crédits nécessaires pour effectuer le paiement des comptes dus au 30 novembre 2009.

Gil Bérubé, Sec.-très.

Attendu que les journaux des factures payées et factures à payer du mois de novembre 2009 ont été transmis à chacun des élus avant la présente séance, il est :

2009-205

*Proposé par Cloé Racine
Appuyé par Nancy Belleau*

Et résolu que le bordereau des comptes à payer du mois de novembre 2009 au montant de 57 529,34 \$ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

4. CAS PARTICULIERS

a) Plan d'action du Comité jeunesse de Saint-Donat

Un membre du Comité jeunesse présente le plan d'action 2009 aux membres du conseil. Après adoption, ce plan sera transmis au CLD afin d'obtenir une subvention de 700\$ pour les activités du comité.

2009-206

CONSIDÉRANT la présentation du plan d'action du comité jeunesse faite par le président Alexandre Porlier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Donat souhaite soutenir les actions jeunesse.

*Pour ces motifs il est
Proposé par Nancy Belleau
Appuyé par Cloé Racine*

Et unanimement résolu que le plan d'action 2009 du Comité jeunesse de Saint-Donat soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ

5. CORRESPONDANCE

6. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier informe le conseil qu'il a reçu toutes les déclarations d'intérêts des élus. Celles-ci sont donc déposées officiellement. (Art. 357 L.E.R.M.)

7. DOSSIER EAU POTABLE

a) Suivi

Les essais de pompage sont terminés et l'hydrogéologue est à préparer son rapport.

8. RÈGLEMENT # 311 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Donat**

RÈGLEMENT # 311

**RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 146) accorde aux municipalités le pouvoir de constituer un comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme est déjà en place en vertu du règlement numéro 200 entré en vigueur le 4 décembre 1990 ;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis qu'il est d'intérêt général que le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme soit revu modifié afin de préciser les normes concernant son fonctionnement et sa composition ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 2 novembre 2009 ;

***Pour ces motifs il est
Proposé par Daniel Bérubé
Appuyé par Nancy Belleau***

Et unanimement résolu que le règlement # 311 soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1 – Titre

*Le présent règlement porte le titre « **Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Donat numéro 311** ».*

Article 2 – Constitution du comité consultatif d'urbanisme

Par le présent règlement est constitué le Comité consultatif d'urbanisme.

Article 3 – Règlements remplacés

Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéro 160 et 200 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme ainsi que leurs amendements.

Article 4 – Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement :

*« **Comité** » : comité consultatif d'urbanisme au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1 et amendements) et de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c.B-4 et amendements) ;*

*« **Conseil** » : conseil municipal de Saint-Donat ;*

*« **Municipalité** » : municipalité de Saint-Donat.*

Article 5 – Attributions du comité

Les attributions du comité sont celles prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sur les règlements à caractère discrétionnaire (dérogations mineures, plans d'aménagement d'ensemble, plans d'implantation et d'intégration architecturale, usages conditionnels, programmes particuliers d'urbanisme, (PPCMOI) ainsi que celles prévues par la Loi sur les biens culturels (citation de monuments historiques, création de sites du patrimoine) et la mise en œuvre des règlements découlant de cette loi. En outre, le comité peut, de sa propre initiative ou de celle du conseil, transmettre à ce dernier des recommandations sur des sujets relatifs à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et au patrimoine immobilier.

Article 6 – Composition du comité

Le comité est constitué d'un minimum de cinq (5) membres et d'un maximum de sept (7), tous résidents de la municipalité et dont un minimum de un (1) et un maximum de deux (2) sont des conseillers municipaux.

Le maire peut d'office assister aux rencontres et délibérations du comité mais n'a pas de droit de vote.

Article 7 – Nomination des membres du comité

Les membres du comité sont nommés par résolution du conseil.

Article 8 – Durée des mandats

La durée des mandats est de deux (2) ans pour tous les membres du comité.

Article 9 – Renouvellement et révocation

Le conseil peut renouveler ou révoquer un mandat d'un membre du comité par résolution.

Article 10 – Absences non motivées

Le conseil peut révoquer le mandat d'un membre du comité qui, sans motif valable, n'assiste pas à trois (3) rencontres consécutives du comité.

Article 11 – Présidence du comité

Le conseil nomme, par résolution, le président du comité, sur recommandation des membres du comité. Le président du comité exerce cette fonction pour la durée de son mandat. En l'absence du président, les membres nomment un président de réunion parmi les autres membres présents.

Article 12 – Secrétaire du comité

Le conseil nomme, par résolution, la personne devant agir à titre de secrétaire du comité. Cette personne ne peut être un membre du comité. Le secrétaire a pour tâches de convoquer les rencontres et rédiger les documents administratifs tels que les ordres du jours et procès-verbaux.

Article 13 – Personne-ressource

Le conseil peut adjoindre au comité une personne-ressource pour lui donner les renseignements nécessaires à la réalisation de ses activités.

Article 14 – Réunion du comité à la demande du conseil

Le comité doit tenir une réunion au plus tard le trentième (30^e) jour suivant la transmission au président ou au secrétaire du comité, d'une demande du conseil, du directeur général ou de l'inspecteur

des bâtiments pour la tenue d'une telle réunion. Advenant l'impossibilité de tenir la réunion dans ce délai, le président ou le secrétaire du comité doit prendre les moyens appropriés pour que cette réunion soit tenue le plus rapidement possible.

Article 15 – Autre réunion

À la demande du président ou d'au moins deux (2) de ses membres, le comité doit tenir une réunion. Le comité doit tenir au moins une (1) réunion par année.

Article 16 – Avis de convocation

Tout avis de convocation pour la tenue d'une réunion doit être transmis à tous les membres du comité au moins deux (2) jours avant la date prévue pour la tenue de cette réunion. Cet avis de convocation doit être transmis par écrit et doit être accompagné de l'ordre du jour proposé. Cette transmission peut être faite par courrier postal, par commissionnaire, par télécopieur ou par courriel.

En cas d'urgence, une réunion peut être convoquée par téléphone et le délai entre cette convocation et la tenue de la réunion doit être d'au moins 24 heures.

Article 17 – Lieu des réunions

Les réunions du comité se tiennent au bureau municipal. Lorsque les circonstances l'exigent, ces réunions peuvent être tenues dans un autre édifice municipal.

En cas de besoin, la vidéoconférence ou la conférence téléphonique peut être utilisée pour la tenue d'une réunion.

Article 18 – Quorum

Le quorum pour la tenue d'une réunion est de :

- la moitié des membres plus un dans le cas d'un nombre pair de membres ;*
- plus de la moitié des membres dans le cas d'un nombre impair de membres.*

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. À voix égale, le vote du président est prépondérant.

Article 19 – Huis-clos

Les réunions du comité se tiennent à huis clos. Cependant, le comité peut, au cours d'une réunion, entendre toute personne pour obtenir des renseignements sur un sujet devant être traité par le comité.

Article 20 – Rapports et procès-verbaux

Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au conseil sous forme de rapports écrits. Les procès-verbaux ou extraits de procès-verbaux des réunions du comité peuvent tenir lieu de rapports écrits.

Article 21 – Règles de régie interne

Les membres du comité établissent les règles de régie interne qui leur sont nécessaires pour l'exécution des tâches leur incombant.

Article 22 – Intérêt d'un membre

Un membre d'un comité ne peut voter, participer aux discussions ou prendre position sur un sujet devant être traité par le comité s'il a ou est susceptible d'avoir un intérêt direct ou indirect en regard de ce sujet. Un membre du comité est réputé avoir un intérêt s'il a un lien de parenté rapproché avec un demandeur ou s'il a intérêt à ce qu'une demande soit acceptée ou refusée. Lorsqu'un membre du comité constate qu'il a un tel intérêt, il doit en informer immédiatement les autres membres du comité et mention doit en être faite au procès-verbal de la réunion.

Le membre du comité ayant un intérêt direct ou indirect sur un sujet doit quitter le local de la rencontre pour la durée des délibérations sur ce sujet.

Article 23 – Confidentialité

Les renseignements transmis verbalement ou par écrit aux membres du comité dans le cadre de l'exécution de leurs tâches ou à toute autre personne assistant à une réunion du comité ne peuvent être communiqués qu'au conseil par la transmission des rapports écrits ou des procès-verbaux des réunions du comité ou dans le cadre de rencontres avec le conseil réuni en comité plénier.

Article 24 – Exception

L'article 23 ne s'applique pas à l'égard des séances tenues par le comité en vertu des articles 74 et 88 de la Loi sur les biens culturels.

Article 25 – Destitution

Le conseil peut destituer tout membre du comité ayant contrevenu aux articles 22 et 23.

Article 26 – Archives

Les règles de régie interne adoptées par le comité, les rapports écrits et les procès-verbaux des réunions du comité font partie des archives de la municipalité.

Article 27 – Budget

Le conseil peut établir un budget pour le fonctionnement du comité. Le comité ne peut effectuer des dépenses sans en avoir reçu préalablement l'autorisation du conseil. Le remboursement de ces dépenses se fait sur présentation des pièces justificatives.

Article 28 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Côté, maire

Gil Bérubé, dg/sec.-très.

Avis de Motion : 09-11-02
Adoption : 09-12-07
Publication : 09-12-09

.....
9. NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

2009-207

*Proposé par Cloé Racine
Appuyé par Raynald Demers*

Et unanimement résolu de nommer Mesdames Nancy Belleau et Catherine Aubut représentées du conseil au sein du CCU de Saint-Donat.

Il est également résolu de nommer Messieurs Olivier Gillet, Frédéric Lee et Alain Côté à titre de représentants de la population. Monsieur Côté est désigné comme président du Comité et l'inspecteur en bâtiment agira à titre de secrétaire. Le mandat d'un représentant au Comité consultatif d'urbanisme est de deux ans.

ADOPTÉ

10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ SPORTS DE SAINT-DONAT

2009-208

*Proposé par Catherine Aubut
Appuyé par Daniel Bérubé*

Et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Comité sport de Saint-Donat afin de les soutenir dans l'organisation du soccer et du hockey mineur pour l'année 2010.

ADOPTÉ

11. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

2009-209

*Proposé par Cloé Racine
Appuyé par Nancy Belleau*

Et résolu que le conseil mandate le coordonnateur en loisirs, Olivier Gillet afin de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Municipalité amie des Aînés ». Cette aide financière permettra de bonifier notre politique familiale en y ajoutant un volet pour nos aînés.

ADOPTÉ

12. ACHAT D'UN PORTABLE

2009-210

*Proposé par Catherine Aubut
Appuyé par Daniel Bérubé*

Et unanimement résolu d'autoriser une dépense de 1 200 \$ pour l'achat d'un ordinateur portable.

ADOPTÉ

13. RÔLE D'ÉVALUATION 2011-2012-2013

Ce point est reporté à une séance ultérieure...

14. PLAN TRIENNAL C.S. DES PHARES - DESTINATION DES IMMEUBLES

2009-211

*Proposé par Cloé Racine
Appuyé par Daniel Bérubé*

Et unanimement résolu d'approuver le plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements 2010-2011 à 2012-2013 – Consultation de la Commission scolaire des Phares.

ADOPTÉ

15. CONTRAT DE SERVICE AVEC ÉCO-L'EAU

2009-212

*Proposé par Raynald Demers
Appuyé par Catherine Aubut*

Et unanimement résolu que le conseil renouvelle le contrat de suivi et d'entretien des équipements d'eau potable et d'eaux usées avec la firme Éco-L'eau et ce jusqu'au 31 décembre 2010. Le contrat est de 3 jours par semaine soit le vendredi, samedi et dimanche pour un total de 7,5 heures par semaine à 35,00 \$/hr incluant les frais de déplacement. Éco-L'eau devra être disponible pour faire du remplacement occasionnel au même tarif. Un préavis d'une semaine devra être cependant donné. Pour ce qui est des urgences ou tout autres surplus ceux-ci seront facturés au taux de 35\$/hr plus frais de déplacement à 0,50\$ du km à partir de Rimouski. Le responsable des travaux publics, monsieur Ken Vautour, assumera le suivi régulier de nos équipements en collaboration avec Éco-L'eau.

ADOPTÉ

16. CONTRATS DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Suite à l'invitation faite à quatre entrepreneurs, soit Les Entreprises Gauthier de Ste-Angèle, Yvan Plante de Saint-Gabriel, Sanibelle Inc. et Récupération de la Péninsule, la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Pour les matières récupérables

- Sanibelle Inc.	24 475,82 \$
- Les Entreprises Gauthier	26 412,75

Pour les ordures ménagères

- Sanibelle Inc.	47 569,02 \$
- Les Entreprises Gauthier	31 605,00

Option gros rebuts

- Sanibelle Inc.	1 015,87 \$
- Les Entreprises Gauthier	1 015,88

2009-213

**Proposé par Raynald Demers
Appuyé par Catherine Aubut**

Et résolu que suite aux soumissions reçues, le conseil retient pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, les plus basses soumissions conformes, soit celle de Sanibelle Inc. au montant de 24 475,82 \$ taxes incluses pour la récupération et celle des Entreprises Gauthier au montant de 31 605,00 \$ taxes incluses pour les ordures ménagères. La cueillette des gros rebuts est excluse de ces contrats et sa tenue sera réévaluée ultérieurement par le conseil. Le maire et le directeur général sont autorisés à signer les contrats respectifs.

ADOPTÉ

17. REFINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 242 ASSAINISSEMENT.

Considérant que le conseil désire négocier de gré à gré le refinancement de la partie 2 du règlement d'emprunt # 242 avec la Caisse Desjardins des Versants du Mont-Comi;

Considérant que le solde de cet emprunt est inférieur à 100 000 \$;

Considérant que le conseil veut favoriser le financement local;

EN CONSÉQUENCE, il est

2009-214

**Proposé par Raynald Demers
Appuyé par Daniel Bérubé**

Et unanimement résolu :

QUE la Paroisse de Saint-Donat accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins des Versants du Mont-Comi pour son emprunt au montant de 33 800 \$ par billets en vertu du règlement 242 au pair échéant en série 5 ans comme suit :

2 700	5,25	20 décembre 2010
2 800	5,25	20 décembre 2011
3 000	5,25	20 décembre 2012
3 100	5,25	20 décembre 2013
3 300	5,25	20 décembre 2014

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

QUE les signataires de ces billets sont le maire Michel Côté et de directeur général/secrétaire-trésorier, Gil Bérubé.

ADOPTÉ

MODIFICATION RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 242.

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Donat se propose d'emprunter par **billets** un montant total de 33 800 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro **242** ;

ATTENDU QU' il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de **billets** au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes municipales et emprunts municipaux (L.R.Q., chap.D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut-être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces **billets** sont émis ;

EN CONSÉQUENCE IL EST,

2009-215

Proposé par Raynald Demers

Appuyé par Daniel Bérubé

Et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE les **billets** seront signés par le maire Michel Côté et le secrétaire-trésorier Gil Bérubé ;

QUE les **billets** seront datés du 20 décembre 2009 ;

QUE les intérêts sur les **billets** seront payables semi-annuellement ;

QUE les **billets** quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 2 700 \$
2. 2 800
3. 3 000
4. 3 100
5. 3 300
5. 18 900 \$ (À renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 20 décembre 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 242 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt;

QUE la municipalité aura, le 20 décembre 2009, un montant de 33 800 \$ à renouveler sur un emprunt original de 303 842 \$ pour une période de 10 ans, en vertu du règlement numéro 242;

ADOPTÉ

18. RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 237 – FINANCEMENT SERVICE 9-1-1

AVIS DE MOTION

Le conseiller Daniel Bérubé donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y aura présentation pour adoption d'un projet de règlement abrogeant le règlement # 237 concernant le financement du service 9-1-1. Ce règlement est devenu caduque suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} décembre dernier, du règlement # 310 ayant pour titre Règlement décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 adopté le 3 août 2009. Il y aura dispense de lecture.

19. RÈGLEMENT SUR LA DISPOSITION DES VÉGÉTAUX.

AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Demers donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y aura présentation pour adoption d'un projet de règlement visant l'interdiction de jeter les feuilles mortes et le gazon avec les ordures ménagères. Il y aura dispense de lecture.

20. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT - BUDGET 2010.

AVIS DE MOTION

Le conseillère Nancy Belleau donne avis de motion que lors d'une séance extraordinaire qui aura lieu le 22 décembre à 20h00, il y aura présentation d'un projet de règlement concernant l'adoption des prévisions budgétaires 2010 et pour établir les différents taux de taxes pour la prochaine année.

21. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2010.

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Pour ces motifs, il est

Proposé par Nancy Belleau

Appuyé par Cloé Racine

2009-216

Et unanimement résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2010, qui se tiendront le lundi sauf mention contraire et qui débiteront à 20h00 :

- | | |
|----------------|--------------|
| - 12 janvier | - 1 février |
| - 1 mars | - 6 avril |
| - 3 mai | - 7 juin |
| - 5 juillet | - 2 août |
| - 8 septembre | - 4 octobre |
| - 1er novembre | - 6 décembre |

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ

22. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE 25 000\$ ET PLUS.

*Le maire dépose la liste des contrats comportant une **dépense de plus de 25 000 \$** de même qu'une liste de tous les contrats, comportant une dépense de **plus de 2 000 \$**, qui ont été conclus avec un même contractant depuis l'an dernier, et que l'ensemble de ces contrats comporte une **dépense totale dépassant 25 000 \$**.*

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

24. VARIA

a) Prolongement aqueduc/égout rue des Épinettes

Considérant que le conseil s'est donné comme mission de promouvoir le développement résidentiel sur son territoire;

Considérant que la rue Des Épinettes n'est toujours pas desservie complètement par le réseau d'aqueduc et d'égouts;

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée pour la construction d'une résidence sur une portion partiellement desservie de cette rue et que d'autres projets ont avortés en raison de l'absence du réseau d'égouts;

Considérant qu'il y a possibilité de créer dans ce secteur un nouveau développement résidentiel.

*Pour ces motifs, il est
Proposé par Catherine Aubut
Appuyé par Daniel Bérubé*

2009-217

Et résolu d'entreprendre les démarches afin de prolonger le réseau d'aqueduc et d'égouts sur l'ensemble de la rue Des Épinettes.

ADOPTÉ

b) Enquête publique industrie de la construction et monde municipal

Considérant les demandes répétées des trois partis d'opposition à l'Assemblée nationale pour la tenue d'une commission d'enquête publique afin de faire la lumière sur les allégations de conflits d'intérêts et de collusion dans l'industrie de la construction et dans le monde municipal;

Considérant que plus de 80% de la population du Québec demande la tenue d'une telle commission d'enquête;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités s'est prononcée en faveur de la tenue de cette commission;

Considérant que les maires de Montréal, Québec, Longueuil et Gatineau se sont aussi prononcés pour une commission d'enquête et qu'ils ont reconduit leur demande récemment;

Considérant que de nombreux autres élus municipaux se sont déjà prononcés en faveur d'une telle commission;

Considérant que la présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec s'est aussi prononcée pour une telle démarche;

Considérant que de nombreux professionnels et entrepreneurs demandent la tenue de cette commission;

Considérant que le syndicat des policiers de la Sûreté du Québec demande au gouvernement de tenir une commission d'enquête publique;

Considérant que les procureurs de la couronne du Québec vont dans le même sens.

Pour ces motifs

Proposé par Daniel Bérubé

Appuyé par Cloé Racine

2009-218

Et unanimement résolu, que nous, élus de la municipalité de Saint-Donat demandions au gouvernement du Québec de prendre rapidement les mesures nécessaires pour tenir une commission d'enquête publique dans le but de faire la lumière sur les allégations de conflits d'intérêts, de favoritisme, de menaces, de collusions entourant l'octroi des contrats dans le monde municipal ainsi que dans le domaine de la construction.

Nous rappelons au gouvernement, que cette toile de fond négative, laissant place au doute, entache le monde municipal et crée un climat de suspicion et de cynisme au sein de la population. Une commission d'enquête publique est incontournable pour redonner confiance aux citoyens et citoyennes face aux administrations municipales.

ADOPTÉ

c) Commandite du feuillet paroissial

2009-219

Proposé par Raynald Demers

Appuyé par Catherine Aubut

Et résolu d'acheter un espace publicitaire au coût de 90\$ à l'intérieur du feuillet paroissial du secteur Vents et Marées et ce pour l'année 2010.

ADOPTÉ

25. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION

2009-220

Proposé par Catherine Aubut et résolu que la session soit levée.

ADOPTÉ À 22h00

Michel Côté, maire

Gil Bérubé, d.g. / sec.-très.

